

Le gouvernement exploite un point archaïque du Règlement, le paragraphe 39(6) que la Chambre a adopté pour régler un problème qui n'existe plus aujourd'hui. Elle l'a adopté en 1906 parce que la lecture à haute voix des réponses aux questions inscrites au *Feuilleton* prenait trop de temps. Le Président a demandé que le Règlement annoté de la Chambre des communes ne devienne pas matière à discussions de procédure, mais l'histoire de ce paragraphe et des paragraphes connexes vaut la peine d'être racontée.

C'est dans le but d'épargner le temps de la Chambre et non de protéger le gouvernement contre des questions embarrassantes que cette disposition a été adoptée. Les députés ont jugé que c'était une façon appropriée de mettre fin à un processus long et pénible et d'accélérer les travaux de la Chambre tout en permettant aux réponses de leur parvenir.

Aujourd'hui, la Chambre consacre très peu de temps aux questions inscrites au *Feuilleton*. Quiconque lirait le *Hansard* et essaierait de le comparer à ce qu'il voit au réseau parlementaire n'y comprendrait rien. Par exemple, le *Hansard* d'hier rapporte que la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^{me} McDougal), le ministre de l'Environnement (M. L. Bouchard) et le ministre des Transports (M. B. Bouchard) ont fourni à la Chambre de longues réponses détaillées à des questions écrites. En fait, comme le savent ceux qui ont regardé les délibérations, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre a fourni en l'espace de quelques secondes plusieurs pages de «réponses orales». On n'a presque pas consacré de temps durant la journée aux questions inscrites au *Feuilleton*.

Il est également à noter que cet article du Règlement n'a été invoqué qu'une fois, soit en 1923, alors que le gouvernement de l'époque avait effectivement refusé de répondre à une question concernant des voyages des ministres à l'étranger et le coût de ces voyages pour le contribuable, en demandant au Président de transformer la question en avis de motion.

Pourquoi le gouvernement fait-il revivre cette règle archaïque que la Chambre n'applique plus depuis 65 ans? Je prétends que c'est parce qu'il ne veut pas répondre à certaines questions. En faisant transférer des questions en avis de motions portant production de documents, il sait, comme nous tous, qu'elles sont vouées à l'oubli.

Recours au Règlement—M. Cooper

Si le gouvernement voulait répondre aux questions, il le ferait directement, ou en transformant les questions en ordres de dépôt de documents et en déposant les documents, comme nous l'avons vu hier sous forme de réponses très détaillées.

Le Président sait pertinemment qu'il n'est pas nécessaire que le gouvernement aille jusqu'à utiliser cet article désuet pour éluder des questions. Au tiers des quelque 30 questions auxquelles il est censé avoir répondu durant la session, le gouvernement a répondu qu'il ne savait pas ou qu'il ne voulait pas le savoir.

Le 3 avril, par exemple, mon collègue, le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom), a essayé de savoir dans quelle mesure les contribuables canadiens subventionnent les fusionnements d'entreprises en autorisant des déductions fiscales pour le coût du crédit. Le gouvernement a répondu que l'information demandée était impossible à obtenir à partir des énoncés financiers et des déclarations d'impôt qui doivent être envoyés au ministère et qu'elle n'est donc pas accessible au ministère. Autrement dit, il ne pouvait pas trouver la réponse et ne savait pas ce qu'elle serait. Puis, il a dit que pour obtenir cette information, le ministère devrait vérifier les livres et les dossiers de chaque société déduisant des dépenses de ses revenus. Autrement dit, il est pratiquement impossible de trouver réponse à cette question sans un engagement majeur et de grands frais.

• (1530)

Le 3 avril, un autre collègue, le député d'Edmonton—Est (M. Harvey) a demandé par le biais de la question n° 12 combien de Canadiens ont réclamé un crédit d'impôt sur les dividendes produits par des actions d'entreprises ne payant pas d'impôt sur le revenu des sociétés. C'est là une question importante pour la population et très conforme à mon avis à l'intérêt public.

Le gouvernement a accordé ce crédit d'impôt de 1 000\$ à de riches Canadiens à cause de la possibilité de la double imposition. La réponse a été la même qu'à la question n° 11. Il ne savait pas et ne voulait pas s'enquérir.

Monsieur le Président, si vous examinez les réponses fournies au printemps par le gouvernement aux questions nos 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et d'autres, vous allez constater qu'il n'a pas peur de ne pas répondre à nos questions.